



JOURNEE D'ETUDE

“STAATSSTEUN: DE RECHTSPOSITIE VAN STEUNVERLENENDE OVERHEDEN”

ORGANISATION : Consumer Competition Market (CCM - KU Leuven - W. Devroe) et Liège Competition and Innovation Institute (LCII - ULg - P. Van Cleynenbreugel), avec le soutien du gouvernement flamand (Département LNE)

TIMING : Vendredi 31 mars 2017 13.15-17.30

LIEU : Grote Vergaderzaal, Faculteit rechtsgeleerdheid KU Leuven (Tiensestraat 41, 3000 Louvain)

CONCEPT : Les conférences sur les aides d'Etat accordent généralement une attention particulière à la position du bénéficiaire de ces aides et moins à l'autorité qui les octroie. Pour les gouvernements qui souhaitent accorder une aide, la modernisation du régime d'aides d'Etat et de ses questions connexes, telles que le "Second Altmark package", a changé le cadre dans lequel ces aides sont accordées. D'un côté, moins d'aides doivent être notifiées - ce qui peut avoir comme inconvénient de diminuer la certitude de la légalité de l'aide. D'un autre côté, les obligations de due diligence qui précède l'octroi de l'aide et de contrôle après celui-ci ont augmenté. Le moment est venu de s'attarder sur la position juridique de l'autorité qui octroie l'aide.

Dans la relation entre la Commission européenne, l'autorité qui octroie les aides d'Etat et le bénéficiaire de l'aide, les intérêts de l'autorité qui octroient les aides sont parfois identiques à ceux de la Commission et du bénéficiaire, mais pas totalement. A cet égard, plusieurs questions concrètes se posent, telles que:

- Quelles investigations doivent être menées par l'autorité avant de pouvoir octroyer une aide *de minimis*? Une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire peut-elle suffire, et dans le cas contraire, quelles sont les exigences supplémentaires?
- Lorsque les fonds de la région sont alloués à des communes, qui octroient des aides avec ces fonds, quel est le devoir de contrôle de la région sur la destination et le destinataire de ces fonds ?
- Comment optimiser le dialogue entre l'autorité et la Commission peut-il être optimisé, lorsque le Règlement général d'exemption ne permet pas de faire la clarté?
- Quels sont les droits et devoirs des autorités lorsque la Commission donne un ordre de recouvrement?

Afin d'apporter une réponse à ces questions, cette journée d'étude a convié un panel d'académiques, de fonctionnaires et d'avocats à une table ronde, afin de pouvoir formuler les « best practices » pour les autorités octroyant des aides.

INSCRIPTION : le prix de l'inscription est de 100 EUR (50 EUR pour les fonctionnaires à temps plein et les académiques). Le paiement a lieu à la réception de la facture et l'inscription devient définitive à la réception du paiement. Le nombre de participants est limité à 50. Les inscriptions s'effectuent via le lien suivant :

https://www.law.kuleuven.be/apps/activiteiten/nl/portaal/index/view_activiteit/3448.

PROGRAMME

13.15	<i>Acceuil et inscriptions</i>	
13.30	Modernisering, Altmark en steunverlenende overheden: nieuwe verantwoordelijkheden, nieuwe vragen	W. Devroe KU Leuven; Maastricht U; Allen & Overy; Autorité belge de la concurrence
13.45	Modernisering van het staatssteunrecht: stand van zaken en eerste ervaringen met de Mededeling van de Commissie over het begrip 'staatsteun'	H. Nyssens Commission européenne, DG COMP, département infrastructures et aides régionales
14.10	De Algemene Groepsvrijstellingsverordening: <i>self assessment</i> en rechtszekerheid te verzoenen in de praktijk?	L. Parret Houthoff Buruma; professeur extraordinaire 'Staatssteun in de Europese rechtsorde', U. Utrecht
14.30	The passage from <i>ex ante</i> to <i>ex post</i> control: state of play, block exemption regulations and <i>de minimis</i>	J. Derenne Sheppard Mullin; ULg; College d'Europe; Brussels School of Competition
14.50	<i>Questions-Réponses</i>	
15.15	<i>Pause</i>	
15.40	Steunverlening aan diensten van algemeen economisch belang	Y. Van Gerven Tribunal de l'Union européenne
16.00	Steunverlening door en aan regionale en lokale overheden	M. Aalbers Universiteit Leiden
16.20	Terugvordering van staatssteun: Europees en nationaal recht	H. Gilliams Eubelius
16.40	Steunverlening aan groene energie	P. Van Cleynenbreugel ULg; Paris-Dauphine
17.00	<i>Questions-Réponses</i>	
17.25	<i>Allocution de clôture</i>	

17.30

Fin de la journée d'étude